

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

EXCUSÉ :

Monsieur ABBES

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

2024.02.20 RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION POUR LA SEMAINE À 4 JOURS – RENTRÉE SCOLAIRE 2024

(Rapporteur : Jean-Pierre BLANC)
Nomenclature : 8.1 Enseignement

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2018-2019, et comme le prévoit le décret n° 2017- 1108 du 27 juin 2017, la Ville a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Cette dérogation étant accordée pour une période de trois ans, l'inspection d'académie a informé les communes concernées de la nécessité de la renouveler si elles souhaitent bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La procédure prévoit alors un vote des différents conseils d'école. Ces derniers se sont tous prononcés en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2024, avec maintien des mêmes jours soit : lundi, mardi, jeudi et vendredi

En ce qui concerne les horaires, les conseils écoles se sont prononcés pour un maintien des horaires actuels.

La Commission Municipale **Action éducative et vie scolaire**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE SOLLICITER** le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien en conséquent de la semaine à 4 jours aux mêmes horaires qu'actuellement ;
2. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux conseils d'écoles, ainsi qu'à la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. **DE MAINTENIR** les horaires d'école tels que pratiqués actuellement ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **12 AVR. 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



A blue circular official stamp of the Municipality of Ambérieu-en-Bugey (AIN) is visible, partially obscured by a large, loopy black ink signature.

Alain RICHER
Secrétaire de séance



A large, loopy black ink signature is written over the page.



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-28240405-DEL_2024_02_20-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024